

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 16

Absents excusés : Madame POYVRE Hélène qui a donné pouvoir à Monsieur BONNET François, Madame RACOIS Natacha qui a donné pouvoir à Madame CHOLLET Martine, Monsieur MATHÉ Clément qui a donné pouvoir à Madame CLAIN Nathalie, Madame DONNER Isabelle qui a donné pouvoir à Monsieur MEUNIER Yannek, Madame MAILLET Marie-Claude qui a donné pouvoir à Mme BREMAUD Dany et Monsieur GERMAIN Patrick.

Absents : Monsieur IZAMBART Stéphane et Madame SPRIET Catherine.

Monsieur le Maire propose aux élus avant d'ouvrir la séance d'écouter la présentation du projet d'été culturel 2022 proposé par Mmes Camille DOUVILLE et Fanny HERMELINE à St Hilaire la Palud.

C'est un projet de Résidence et activités artistiques avec du jeune publics par la mise en place d'un atelier d'initiation à la céramique avec la possibilité de cuire les pièces réalisées. Elles proposent 3 ateliers de 2h avec des enfants âgés de 7 à 14 ans.

PROPOSITIONS D'ATELIERS :

Introduction 2 H La première intervention sera consacrée à la présentation de l'artiste et de son travail auprès des élèves. Il s'agira pour lui d'introduire sa pratique, son parcours et les modalités de son intervention à travers un temps de rencontre privilégié. Ce premier temps d'échange avec les élèves permettra de les laisser s'initier à la terre.

Modelage 2 H Au cours de cet atelier, les élèves seront amenés à s'emparer des techniques de modelage à l'argile. Ils pourront s'initier à cette pratique et travailler la matière avec les mains ou différents objets et outils pour donner des formes à des habitats. Chaque élève pourra générer une forme particulière née de sa propre perception et interprétation des espaces.

Assemblage 2 H Nous continuerons nos expérimentations argileuses et nous préparerons les enfants à la fin de l'atelier. Ils devront finir leur projet. Nous ferons sécher les propositions et les ferons cuire.

Restitutions Collectivement, les élèves seront invités à disposer leur proposition dans l'espace d'accrochage et profiter d'échanges avec leurs parents et les visiteurs.

Afin de mettre en place ce projet début Août, elles demandent le soutien financier de la collectivité qui viendrait compléter celui qu'elles ont obtenu de la DRAC (1500 €). Elles ajoutent qu'elles travailleront également avec le Centre socio culturel de Mauzé cet été et proposeront 2 séances, une avec les 3- 6 ans et une avec le 6-11 ans. De plus les œuvres réalisées lors de l'été pourront être exposés à l'îlot Sauvage à Niort.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le projet. L'ensemble des élus s'accorde à dire que ce projet est intéressant pour la commune mais présenté tardivement pour une demande de subvention. En effet la demande de financement n'a pu être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Plusieurs soulèvent le problème de sécurité sur le Hangar, certains de stationnement. Monsieur le Maire propose que la conformité des locaux soit vérifiée. Monsieur MEUNIER indique qu'un emplacement pour stationnement peut être trouvé. Les élus donnent un accord de principe pour attribuer une subvention de 500 € qui sera validée lors du conseil municipal de septembre. Ils acceptent également que les photocopies soient prises en charge par la mairie pour la communication, du jus de pomme leur sera offert pour le pot final de restitution. Des solutions pour la récupération de matériel seront proposées.

Mme BREMAUD demande à intervenir afin de clarifier le déroulement du conseil municipal et notamment au moment des questions diverses. Font-elles parties du Conseil Municipal ? Elle regrette le départ de certains élus lors de la dernière réunion mettant fin prématurément aux questions diverses. Doit-on supprimer les questions diverses ? Elle demande le respect du devoir démocratique. Monsieur le Maire répond que ces questions de fin de réunion sont importantes et doivent être conservées. Il tient aux débats et échanges. Mme BALQUET, Mme DESSET répondent que leur départ était dû à une séance trop longue et fatigante, travaillant le lendemain elles avaient préféré partir. Mr ROUILLON et Mme BREMAUD pensent qu'il aurait fallu au moins s'excuser et expliquer cela avant de quitter la séance.

Mr Christophe ROGOSKI revient sur l'article de l'équipe minoritaire sur le dernier point Info. Ce type d'article ne sert pas l'information. Ce serait plus utile de participer à la distribution de celui-ci plutôt que diffuser ce type de message, il invite l'équipe minoritaire à cette distribution. Mme BREMAUD répond qu'elle n'a jamais été invitée à y participer, qu'elle souhaiterait bénéficier de l'information comme les autres élus et souhaiterait que lui soit distribué dans sa boîte aux lettres le point info comme les autres paludéens. Il lui est répondu qu'elle a déjà été sollicitée pour la distribution en début de mandat et qu'elle a refusé. Mme CHOLLET confirme que par 2 fois le point info ne lui avait pas été distribué au regard de ces critiques permanentes et non constructives. Elle pouvait également venir chercher l'information en mairie.

Monsieur le Maire clos les échanges et ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme Nathalie CLAIN est désignée pour remplir ces fonctions.

1- Tarif du restaurant scolaire 2022-2023

Madame Amélie DESSET rappelle les tarifs du restaurant scolaire 2021-2021 :

TARIFS 2021-2022 Restaurant Scolaire	Par repas
Tarif enfant	2.76 €
Tarif adulte	5.83 €

Le coût du service a été étudié. Il s'élève à l'assiette pour 2021-2022 à 6.08 €, en diminution par rapport à 2020 – 2021 et équivalent à 2019 alors que le service est passé en BIO (75 % de produit Bio et 28 % de produits locaux en 2021-2022). Cependant Mme DESSET indique que la commune va devoir faire face à une augmentation de 12 % au 1^{er} septembre 2022 du marché de notre prestataire lié essentiellement à l'augmentation des denrées alimentaires mais aussi à une augmentation des coûts de l'électricité qui s'est déjà fait ressentir depuis le 1er janvier 2022.

Afin que l'effort soit collectif, Monsieur le Maire propose une augmentation du prix du repas de 4 %, la commune prendra à sa charge le reste des augmentations soit :

TARIFS 2022-2023 Restaurant Scolaire	Par repas
Tarif enfant	2.87 €
Tarif adulte	6.06 €

Après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 1 abstention (Manuel Balquet) et 1 voix Contre (Christophe Rogoski), le Conseil Municipal :

- Adopte les nouveaux tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2022 comme suit :

TARIFS 2022-2023 Restaurant Scolaire	Par repas
Tarif enfant	2.87 €
Tarif adulte	6.06 €

2- Tarif de l'accueil périscolaire 2022-2023

Rappel des tarifs 2021-2022 de l'accueil périscolaire :

TARIFS 2021-2022 Accueil Périscolaire	QF1 CAF - MSA 0 € à 550 €	QF2 CAF - MSA 551 € à 780 €	Autres allocataires CAF-MSA 781€ et Au-delà	Autres caisses que CAF et MSA
Forfait matin L, Ma, J, V de 7h30 à 8h50	1.08	1.34	1.68	1.72
Forfait du Matin L, Ma, J, V de 7h15 à 8h50	1.58	1.84	2.18	2.22
Forfait Soir L, Ma, J, V	1.77	2.12	2.77	2.82
Forfait Journée à partir de 7h30	2.22	2.73	3.54	3.61
Forfait journée à partir de 7h15	2.72	3.24	4.04	4.11

Coût annuel du service : 47800 €

Recettes des familles : 7860 €

Subvention CAF – MSA : 2600 €

Reste à charge de la commune : 37340 €

Au même titre que la restauration scolaire l'impact de l'augmentation de l'électricité sera important sur le coût du service à venir, le bâtiment étant chauffé à l'électricité.

Monsieur le Maire propose, comme pour le tarif du restaurant scolaire, une

augmentation de 4 %.

Après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, 1 abstention (Liliane ROCHE) et 6 voix Contre (Amélie Desset, Manuel BALQUET, Christophe Rogoski, Frédéric Rouillon, Dany Brémaud et Marie-Claude Maillet), le Conseil Municipal :

- Décide d'augmenter les tarifs du service périscolaire de 4 % à compter du 1^{er} septembre 2022 soit :

TARIFS 2022-2023 Accueil Périscolaire	QF1 CAF - MSA 0 € à 550 €	QF2 CAF - MSA 551 € à 780 €	Autres allocataires CAF-MSA 781€ et Au-delà	Autres caisses que CAF et MSA
Forfait matin L, Ma, J, V de 7h30 à 8h50	1.12	1.39	1.75	1.79
Forfait du Matin L, Ma, J, V de 7h15 à 8h50	1.64	1.91	2.27	2.31
Forfait Soir L, Ma, J, V	1.84	2.20	2.88	2.93
Forfait Journée à partir de 7h30	2.31	2.84	3.68	3.75
Forfait journée à partir de 7h15	2.83	3.37	4.20	4.27

3- Admission en non-valeur

Mme DEVERE, Trésorière municipale, sollicite l'admission en non-valeur de titres :

- d'un montant inférieur à 30 €,
- pour lesquels les poursuites ne sont pas autorisées (redressement et liquidation judiciaire),
- pour lesquels les poursuites ont été infructueuses (saisie-attribution révélant un compte débiteur et/ou débiteur poursuivi pour des dettes fiscales dont le recouvrement est compromis).

Le montant s'élève pour le budget principal à :

- 140 € dette de droit de place

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'admission en non-valeur 2022 pour la somme de 140 €.

4- Modification des statuts du SIVOM

En regard de la délibération du Comité Syndical du SIVOM qui a été prise le 30 juin 2022 en vue de la modification des statuts de ce dernier,

Le Conseil Municipal,

VU le projet de statuts modifiés du SIVOM qui leur est présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des Statuts du SIVOM.

5- Label station verte : demande d'adhésion de la commune

Reporté au prochain conseil municipal

6- Règlement du cimetière et de l'espace cinéraire

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du conseil Municipal avant d'arrêter ces deux règlements :

- **Règlement du cimetière :**

Mme Roche souhaite que soit ajouté article 1 – « Personne née sur le territoire de la commune »

Mme Dany BREMAUD demande que soit enlevé article 16 « du conservateur du cimetière » car il n'y en a pas. Elle est contre la fermeture du grand portail, beaucoup de personnes fréquentant le cimetière ne peuvent s'y déplacer à pied (personnes âgées et à mobilité réduite). Plusieurs élus sont contre l'utilisation des véhicules dans le cimetière, cela est irrespectueux et ne se voit qu'à St Hilaire.

Monsieur le Maire pense qu'il faut maintenir l'interdiction d'accès au véhicule avec dérogation comme il est indiqué aux articles 7 et 7 bis. Cependant il faudra trouver une solution pour l'ouverture du grand portail afin de maintenir l'accès aux personnes autorisées.

Monsieur le Maire prend note de l'avis favorable du conseil municipal au règlement du cimetière avec les modifications demandées par Mme Roche et Mme BREMAUD.

- **Règlement de l'Espace Cinéraire :**

Avis favorable du conseil municipal au règlement présenté. Les tarifs seront votés lors du prochain conseil municipal afin de pouvoir ouvrir à la vente les cavurnes.

7- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables : Transfert de compétence à la CAN

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et insérant la compétence création, entretien, exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navire à quai ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou hydrogène pour véhicules ou navires.

Pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Niortais d'exercer effectivement la compétence sus visée, et conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Pour la commune de St Hilaire la Palud il s'agit de la borne de charge électrique de la place de la Poste.

La Communauté d'agglomération, conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, se substitue à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la communauté d'Agglomération et sera enregistrée comptablement par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition des biens mentionnés ci-dessus auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser M. le Maire à signer le PV de mise à disposition et tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 1 Contre (Christophe Rogoski) :

- Adopte.

8- Modification du tableau des effectifs

Suite aux derniers mouvements de personnels de ces deux dernières années, Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs comme suit :

Suppression de postes :

Conformément à l'article L542-2 du Code Général de la Fonction Publique : « Un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public. »

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de supprimer les postes suivants et précise que l'avis du comité technique a été sollicité.

Service	Grade	Temps de travail	Nombre	Motif
Espaces verts	Adjoint technique	Temps non complet	1	Départ en retraite – remplacé par un adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps plein
Restaurant scolaire	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Départ en retraite – réorganisation du service – contrat API
Service périscolaire	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	Temps non - complet	1	Reclassement de l'agent – remplacé par un adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps plein
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet	1	Départ en retraite – remplacé par un agent emploi PEC nommé sur adjoint d'animation à temps non complet automne 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de supprimer les 4 postes présentés

Création de poste :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique : Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent polyvalent des services périscolaire et scolaire sur le grade d'adjoint d'animation à 20h00 semaine afin de pourvoir l'emploi laissé vacant suite au départ en retraite de l'adjoint technique principal 1^{ère} classe vu ci-dessus. Cette nomination vient conclure les 2 ans d'emploi aidé de l'agent en poste qui a remplacé ce départ en retraite. L'agent proposé à la nomination a obtenu son CAP petite enfance en ce début de mois, permettant ainsi d'envisager à l'avenir son concours d'ATSEM. C'est pourquoi dans l'attente du concours Monsieur le Maire propose de la nommer sur le grade d'adjoint d'animation seul grade de la filière accessible sans concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation au service scolaire et périscolaire à 20h00 semaine à compter du 5 octobre 2022.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches administratives et l'autorise à signer tout document relatif à cette création de poste.

9- Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : cadre d'emploi des agents de maîtrise

Reporté au prochain conseil municipal dans l'attente de l'avis du Comité Technique du centre de gestion.

10- Projet de construction d'un bâtiment stockage avec centrale Photovoltaïque

Monsieur le Maire présente le projet de construction sur les parcelles des anciens terrains de tennis d'un bâtiment d'une superficie de 493 m² (36m x 13.70m) avec couverture photovoltaïque. Ce bâtiment permettrait de stocker des plaquettes de bois en vue de les faire sécher à destination de la chaudière municipale.

Il a fait étudier la faisabilité sur le site prévu et présente le résultat.

Coût estimatif de l'investissement (bâtiment + toiture photovoltaïque) 140 000 € HT + 6000 € raccordement. Annuité d'emprunt prévisionnelle 11 500 € - vente d'électricité prévisionnelle 12200 € - charge de fonctionnement annuel : 1748 €
Durée de vie des panneaux 30 ans.

Mme Dany BREMAUD Souhaite avoir les réponses à ses questions transmises par mail il y a quelques jour .

Quel volume de plaquettes par an est nécessaire au fonctionnement de la centrale de chaleur ? Environ 130 Tonnes

Quel coût à la tonne ? 133 € / tonne actuellement

Quel fournisseur ? L'entreprise « Les bois du Poitou » reste à ce jour le fournisseur de la commune. Un essai a été fait en début d'année avec d'autres plaquettes du type qui pourrait être stocké et séché par la commune.

Reconnu par le Crer ? Il n'y a pas besoin

Quelle capacité de stockage aura ce hangar ? 1500 m³

Monsieur le Maire ajoute que ce projet permettra de stocker le bois issu de la filière locale en vue de le sécher et l'utiliser l'année suivante pour le réseau de chaleur de la mairie.

L'ombre portée n'atteindra pas les maisons de la cité du stade, le bâtiment sera situé à 22m – l'ombre portée aura une longueur de 21m.

Après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 3 abstentions, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une mission d'étude pour la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

11- Acquisition de terrains

Ajourné, les propriétaires étant revenus sur leur accord.

12- Emprunt : Financement du programme d'investissement 2022

Reporté au prochain conseil municipal

Questions diverses :

- Prochain conseil municipal le jeudi 8 septembre 2022

Mme Liliane ROCHE souhaite connaître le devenir de l'association du Petit Buisson car elle n'a pas de nouvelles suite à la dernière réunion en décembre 2021. Monsieur le Maire est surpris car il ne savait pas qu'elle n'avait pas été invitée mais il ajoute qu'il y a eu 1 ou 2 réunions depuis dont celle de la semaine dernière où l'architecte du projet initial a été recontacté, le dossier de permis de construire ayant été retrouvé. Mais Mme ROCHE sera conviée à la prochaine sans faute ainsi que Martine CHOLLET qui fait également parti de l'association.

Monsieur le Maire donne autorisation à Mr Christian Balquet à prendre la parole.

Il intervient sur le dernier article de l'équipe minoritaire du point info de juillet. Il trouve cet article désolant et qui ne sert à rien. Monsieur le Maire intervient et donne sa réponse à l'équipe minoritaire sur les accusations de non communication de l'équipe municipale. Il rappelle à Mme BREMAUD l'ensemble des dates transmises lors des derniers conseils municipaux mais aussi le point info de juin qui a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, l'ensemble des manifestations de l'été y figure en complément de celles diffusées sur le panneau lumineux et le site internet.

Fin de réunion 23h15.

Affiché le 25 juillet 2022